

Appel à projet

Relatif à la création d'une plateforme dédiée au polyhandicap composé d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) et d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) dans le bassin de santé centre-est

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Composition de la structure :

- 30 places en Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) dont :
- 30 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dont :

Date de publication : le vendredi 29 aout 2025

Date limite de dépôt des candidatures : le mercredi 28 octobre 2025

SOMMAIRE

I. Identification des besoins à satisfaire	3
II. Cadre stratégique	4
III. Cadre juridique	6
IV. Missions de la plateforme dédiée au polyhandicap	7
V. Eléments de cadrage du projet	10
1. Capacité d'accueil	10
2. Public cible	11
3. Projet d'accompagnement personnalisé	11
4. Modalités de mise en œuvre	11
5. Dispositions et fonctionnement de la plateforme	12
6. Partenariats et coopération	13
7. Coût de fonctionnement et modalités de financement	13
8. Délai de mise en œuvre du projet	14
9. Modalités d'évaluation et de mise en œuvre du droit des usagers	14
VI. IDENTITE DU GESTIONNAIRE : STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE	15
VII. RESSOURCES HUMAINES	17

I. Identification des besoins à satisfaire

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le contexte socio-économique de grande précarité (faiblesse des ressources, illettrisme, couverture sociale déficiente, logement inadapté ou indigne,) pour une grande majorité des foyers fragilise le développement des personnes en situation de handicap.

Le territoire de Mayotte a connu l'émergence récente d'un secteur médico-social, et dispose d'une vingtaine d'établissements dédiés aux enfants et adolescents, et une dizaine d'établissement ouvert aux adultes, soit une offre de prise en charge du handicap très insuffisante.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé de l'ARS Mayotte, souligne l'importance du développement de l'offre de prise en charge répondant aux besoins divers des personnes en situation de handicap, notamment à travers l'augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement pour adultes et enfants.

Mayotte dispose ce jour d'une plateforme dédiée au polyhandicap sur le bassin de santé du Sud. Elle intègre un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) et une maison d'accueil spécialisé (MAS).

La création d'une deuxième plateforme dans le bassin du centre-est fait partie intégrante de la stratégie du SRS de l'ARS Mayotte dont l'objectif est d'apporter les réponses au plus près des familles.

En effet, l'organisation sous forme de parcours doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et d'accompagnements, évitant ainsi les ruptures de prise en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisation l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap.

L'enjeu de cet appel à projet repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement gradué, de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme dédiée au polyhandicap sera composée :

- D'un EEAP de 30 places, destiné à l'accueil, la prise en charge et l'hébergement des enfants et adolescents (âgée de 3 à 20 ans) souffrant d'un

polyhandicap : déficience motrice et déficience mentale, troubles moteurs, troubles du comportement, troubles autistiques, entraînant une restriction extrême de leur autonomie.

- Et d'une MAS de 30 places, destiné à l'accueil, la prise en charge et l'hébergement des adultes (âgée de 20 ans et plus) en situation de handicap gravement dépendants dont les capacités à réaliser les actes de la vie courante (se nourrir, se laver, s'habiller...), sont altérées, dont 6 places seront destinées aux adultes autistes ou souffrants de trouble du neurodéveloppement.

La plateforme viendra en appui des structures généralistes de son bassin de santé, intervenant en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans ruptures, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du polyhandicap, une meilleure connaissance des particularités et besoins des bénéficiaires.

Cette plateforme devra, comme toutes les plateformes existantes à Mayotte, coopérer et se coordonner dans le cadre du futur dispositif d'appui aux plateformes de services intégrés qui sera mis en place par l'ARS.

II. Cadre stratégique

Dans la mise en œuvre du PRS 2, l'accueil et l'accompagnement constituent un enjeu capital, en réponse aux attentes et besoins des personnes en situation de polyhandicap, autistes ou souffrant de TND.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte et le Conseil Département de Mayotte prévoient la création de huit (8) plateformes de services intégrés dont :

- ✓ SIX (6) plateformes pour les PH :
 - Plateforme de dispositifs intégrés IME - SESSAD - DITEP ;
 - Plateforme dédiée aux déficients sensoriels (SAFEP, SSEFIS, SAAAIS) ;
 - Plateforme dédiée au polyhandicap (EEAP, MAS) ;
 - Plateforme dédiée à l'autisme et au Troubles du Neurodéveloppement (CAMSP, EDAP, CRA,) ;

- Plateforme dédiée aux adultes en situation de handicap (SAMSAH, SSIADPH, FAM).
 - plateforme d'établissements et services « préprofessionnalisation - insertion professionnelle
- ✓ 2 plateformes pour les personnes âgées :
- Accueil de Jour, SSIAD - SPASAD, Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ;
 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Afin d'améliorer la coopération et la coordination de ces plateformes de services intégrés et d'éviter les ruptures de parcours des publics accueillis sur l'ensemble du territoire, un dispositif d'appui à ces plateformes de services intégrés sera mis en place par l'ARS.

Le financement des prestations de la plateforme dédiée au polyhandicap qui viendra s'ajouter aux établissements et/ou services existant s'inscrit dans le cadre du :

- Le comité Interministériel du Handicap du 2 Décembre 2016 ;
- La stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neurodéveloppement 2023-2027 ;
- La conférence Nationale du Handicap 2020.

La plateforme dédiée au polyhandicap doit assurer la mise en place et le déroulement d'un parcours de santé pour les personnes en situation de polyhandicap à travers la coordination des différentes structures du territoire concernées par cette thématique et la sensibilisation des professionnels.

Le territoire de Mayotte dispose ce jour d'une plateforme dédiée au polyhandicap et au mas.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Mayotte (SRM) en déclinaison du PRS Mayotte, l'ARS de Mayotte, autorité compétente en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation dans le domaine du polyhandicap, lance un nouvel appel à projet pour la création d'une plateforme dédiée au polyhandicap sur le bassin de santé centre-Est de Mayotte. L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats positifs de l'évaluation externe mentionné à l'article L312-8 du CASF. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R313-2-2 du CASF.

La plateforme dédiée au polyhandicap sur le bassin de santé centre-est devra travailler en étroite collaboration avec la plateforme existante déjà en activité et intégrer le futur dispositif d'appui. Elle s'associera (selon une procédure à définir) et se coordonnera avec l'ensemble des établissements et services médico-sociaux existant et/ou services prenant en charge des enfants et adultes en situation de polyhandicap auxquels viendront s'ajouter des prestations équivalentes à :

- 30 places pour enfants et adolescents en situation de polyhandicap en EEAP ;
- 30 places en MAS.

La plateforme doit pouvoir accueillir et accompagner des personnes atteintes ou présentant un risque de développer un polyhandicap.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF. Il a pour objectif de définir les conditions de création de la plateforme ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

III. Cadre juridique

L'appel à projet s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénovée la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025
- Articles D.312-83 à D.312-94 du CASF ainsi que de l'annexe XXIV ter du décret n° 89-789 du 27/10/1989 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;
- Article L.313-3 ainsi que les articles D.344-5-1 à D.344-5-16 du CASF relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des MAS ;
- Décret n° 2010-870 du 26/07/2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF, complété par la circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

- Décret n°2014-565 du 30/05/2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) de mars 2012 relative à l'autisme.

IV. Missions de la plateforme dédiée au polyhandicap

Plateforme dédiée au polyhandicap

La plateforme dédiée au polyhandicap a vocation d'assurer la mise en place et le déroulement d'un parcours global d'accompagnement ainsi qu'une prise en charge des personnes en situation de polyhandicap.

Elle permet de coordonner les professionnels spécialisés et associer les différentes structures, quel que soit le mode d'exercice. Elle propose également une guidance des familles dans les soins et la prise en charge requise par l'état de la personne.

Les bénéficiaires ainsi que leurs familles orientées vers la plateforme dédiée au polyhandicap doivent bénéficier d'un protocole d'accueil permettant d'élaborer un projet individuel d'accompagnement.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre prévoit la mise en place de documents obligatoires en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le projet d'accompagnement personnalisé et de soins ;
- Le conseil de la vie sociale ou toutes autres formes de participation des usagers ;
- La garantie de la promotion de la bientraitance ;
- Les procédures d'évaluation interne et externe.

Le projet de la plateforme définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et des qualités des prestations ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il convient donc de :

- Décrire le projet d'accompagnement des personnes bénéficiaires prises en charge en fonction de leur handicap et de leur besoin ;
- Réfléchir aux enjeux de la loi pouvant remettre en cause la pratique professionnelle et visant à améliorer la qualité des prestations offertes aux usagers ;
- S'inscrire dans les différentes étapes de la démarche qualité ;
- Favoriser l'implication de l'utilisateur et de son entourage dans la prise en charge globale de son projet d'évolution personnelle ;
- Valoriser les ressources de chacun au sein de l'équipe ;
- Prévoit les outils d'intégration de tous les ESMS de cette thématique existant sur le territoire et mettre en place une coordination
- Développer le partenariat avec d'autres professionnels du secteur sanitaire et social ;
- Fonctionner en partenariat avec l'hôpital de proximité afin d'éviter des hospitalisations par des actions de prévention en amont, ou de raccourcir ces hospitalisations lorsqu'elles sont inévitables ;
- Construire des outils visant à atteindre les objectifs posés et concrétiser les moyens énoncés dans le projet de service ;
- S'impliquer dans un processus de changement ou d'auto-évaluation.

Le promoteur devra en outre, mettre en évidence la connaissance qu'il a de la population du territoire concerné.

Les admissions, fondées sur la base des notifications « plateforme dédiée au polyhandicap » de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), devront faire l'objet d'une préparation préalable avec les autres établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire. Une information doit être donnée à la future personne accompagnée et à son entourage. Le partage des informations nécessaires se fera avec les équipes médico-sociales des dispositifs existants.

Le candidat précisera également les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et plus particulièrement des modalités prévues de l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

Prestations liées à l'EEAP

Les EEAP sont des établissements médico-sociaux au sens du 2° de l'article L.312-1 du CASF. Ils ont vocation à prendre en charge l'enfant ou l'adolescent en situation de

polyhandicap, autiste ou souffrant de TND dans sa globalité de manière coordonnée, globale et continue tout au long de l'année.

Ils participent à l'entretien et à la qualité de vie des bénéficiaires en concourant entre autres à l'hygiène, la mobilisation, la locomotion et le confort. Ils assurent le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à l'exercice d'une autonomie optimale.

Les EEAP assurent, conformément à leur plan personnalisé de compensation comprenant le projet personnalisé, un accueil et un accompagnement auprès :

- Des enfants et adolescents souffrant d'un polyhandicap entraînant une réduction notable de l'autonomie ;
- Des enfants et adolescents autistes ;
- Des enfants et adolescents souffrant de TND.

Les objectifs de l'établissement comprennent :

- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent, notamment dans la révélation des déficiences et des incapacités, la découverte de leurs conséquences et l'apprentissage des moyens de relation et de communication ;
- L'éveil et le développement des potentialités de l'enfant, selon des stratégies éducatives individualisées ;
- L'amélioration et la préservation des potentialités motrices, notamment par l'utilisation de toute technique adaptée de kinésithérapie ou de psychomotricité et par l'utilisation d'aides techniques ;
- La surveillance et le traitement médical ;
- La surveillance médicale et technique des adaptations prothétiques et orthoptiques ;
- L'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement ;
- La mise en œuvre pour chaque enfant ou adolescent d'un projet individualisé d'accompagnement prévoyant :
 - Un enseignement adapté pour l'acquisition de connaissances conformément au contenu du projet personnalisé de scolarisation ;
 - Des actions tendant à développer la personnalité et faciliter la communication et l'insertion sociale, notamment l'enseignement des différents actes de la vie quotidienne en vue de l'acquisition du maximum d'autonomie ; l'éducation nécessaire en vue du

développement optimal de la communication et de la découverte du monde extérieur.

L'EEAP constitue une unité de vie apportant aux usagers une aide constante due à leur handicap. Il propose également des activités de vie sociale, occupationnelles d'éveil et d'animation, ainsi qu'une ouverture sur la vie sociale et culturelle. Le principal objectif consiste à préserver et améliorer les acquis, et à prévenir les régressions de l'état des usagers.

Prestations liées à la MAS

Les MAS sont des établissements médico-sociaux au sens du 7° de l'article L.312-1 du CASF. Elles ont vocation à assurer aux personnes accueillies un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, des aides à la vie courante, et des soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance de la personne. L'état du pensionnaire impose le recours à une tierce personne, une surveillance médicale et des soins constants.

Elles mettent en œuvre des soins de manière coordonnée et globale. Leurs objectifs consistent à :

- Faire un accompagnement au quotidien dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités éducatives, sociales, culturelles et sportives ;
- Assurer une cohérence et une continuité des soins de toute nature que nécessite l'état de la personne, par la coordination des intervenants.

La MAS constitue une unité de vie apportant aux pensionnaires une aide constante due à leur absence d'autonomie. Elle propose également des activités de vie sociale, occupationnelles d'éveil et d'animation, ainsi qu'une ouverture sur la vie sociale et culturelle. Le principal objectif consiste à préserver et améliorer les acquis, et à prévenir les régressions de l'état des usagers.

V. Éléments de cadrage du projet

1. Capacité d'accueil et d'hébergement

Le présent appel à projet a pour objet la création d'une plateforme dédiée au polyhandicap sur le bassin de santé centre-est de Mayotte comprenant les dispositifs de prise en charge des enfants et adultes en situation de polyhandicap auxquels viendront s'ajouter les prestations équivalentes à :

30 places pour enfants et adolescents en situation de polyhandicap en EEAP ;

30 places en MAS.

L'organisation générale retenue pour répondre à l'amplitude d'ouverture de la plateforme : le fonctionnement devra être assuré tous les jours de l'année au titre de la continuité de la prise en charge. Une organisation sera prévue pour la gestion des situations d'urgence.

Dans le cadre de sa réponse, le promoteur devra détailler les modalités d'organisation (jours et horaires d'ouverture, astreinte, relais envisagé), afin de respecter l'exigence de la continuité des soins.

2. Public cible

La plateforme dédiée au polyhandicap s'adresse à des :

- Enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple, associant une déficience motrice et mentale sévère, ou profonde, autistes ou souffrants de TND. Ce handicap entraîne une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations ;
- Adultes en situation de handicap ne pouvant pas effectuer seules les actes essentiels de la vie.

Les usagers doivent avoir une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le domicile de la personne devra se situer sur le territoire de Mayotte. La décision d'orientation de la CDAPH désigne la « plateforme dédiée au polyhandicap ». La décision notifiée comprend l'indication de la modalité d'entrée dans la plateforme.

3. Projet d'accompagnement personnalisé

Le projet d'accompagnement personnalisé doit être élaboré à la fois à partir des souhaits de la personne bénéficiaire, des évaluations réalisées avec elle et son entourage. Il doit permettre de situer ses ressources et ses difficultés, ainsi que ses besoins en accompagnement.

La famille doit être associée autant que possible à l'élaboration du projet individuel, de sa mise en œuvre et de son suivi. Ce projet doit tenir compte de son projet de vie et de ses capacités d'autonomie.

4. Modalités de mise en œuvre

La plateforme dédiée au polyhandicap doit disposer de locaux et équipements correspondant aux dispositions réglementaires générales d'hygiène et de sécurité.

Les locaux devront permettre d'assurer les missions, en particulier la coordination des prestations de soins.

Dans le cadre de sa réponse, le promoteur devra décrire les locaux envisagés et préciser le lieu d'implantation du service.

La sécurité et l'accessibilité du bâtiment doivent être étudiées dans leur globalité pour l'ensemble des locaux : protection contre les effractions, sécurisation des espaces réservés aux personnels, etc.

5. Dispositions et fonctionnement de la plateforme

L'avant-projet communiqué décrira :

- L'organisation générale retenue pour répondre à l'amplitude d'ouverture de la plateforme : le fonctionnement devra être assuré tous les jours de l'année au titre de la continuité des soins. Une organisation sera prévue pour la gestion des situations d'urgence ;
- Les modalités d'admission et de sortie de la plateforme ;
- Les modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et de soins : le projet d'accompagnement doit exposer la participation de la personne prise en charge/des familles, ainsi que les autres modalités d'évaluation et réajustement des objectifs. Il devra être connu et partagé par toute l'équipe pluridisciplinaire afin d'en assurer la réalisation ;
- La nature des activités, des prestations d'accompagnement et de soins proposés : la plateforme réalise elle-même les prestations ou fait appel à des opérateurs intervenant sur le territoire de Mayotte en assurant dans tous les cas la coordination de l'ensemble des interventions.

L'ensemble des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de cette plateforme sont formés aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) de mars 2012 concernant l'autisme. C'est un critère obligatoire du cahier des charges et donc de la sélection des projets par l'autorité compétente. L'utilisation d'un livret autisme est très fortement recommandée.

Ces professionnels, parce qu'ils sont confrontés à une diversité de complexités, doivent être formés plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Les connaissances approfondies et actualisées du handicap, de l'autisme et des TND ainsi que de leurs conséquences dans leur diversité, notamment pour les situations complexes ;
- Les recommandations de RBPP en vigueur (autisme, comportement-problème, etc.) ;
- Le travail en équipe, coopération et gestion de projets ;
- La guidance parentale.

La Qualité de Vie au Travail (QVT) : c'est un facteur clé d'amélioration de la performance et de la qualité de l'accompagnement. Le promoteur devra indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour réduire la fréquence des accidents de travail et la prévention des risques professionnels.

6. Partenariats et coopération

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec l'environnement sanitaire et médico-social, et ses différents partenaires, permettant d'assurer la continuité, la cohérence et la qualité de la prise en charge. Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention, etc.). L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée et notamment :

- La coordination avec les autres services intervenant dans le secteur sanitaire et médico-social ;
- La coordination des interventions avec les professionnels de santé du territoire, en cas de besoin.

7. Coût de fonctionnement et modalités de financement

a) Cadrage budgétaire

En application de l'article L.313-12-2 du CASF (issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020), les EEAP et les MAS relèvent des catégories des établissements pour lesquelles la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est rendue obligatoire.

La généralisation du CPOM est pilotée par les DG ARS, sur cinq années.

Le CPOM permet un fonctionnement avec une dotation globalisée commune. Le fonctionnement en plateforme dédiée au polyhandicap n'aura aucune incidence sur la tarification et la facturation.

Le candidat transmettra un budget prévisionnel de fonctionnement de la plateforme sur les 3 premières années. Il sera accompagné du programme d'investissement lié au projet et son plan pluriannuel de financement.

b) Modalités de financement

Pour l'année 2025, le coût global de fonctionnement de la plateforme est estimé à 5 762 490€ avec la répartition suivante :

- 2 760 420 € pour les 30 places en EEAP ;
- 3 002 070 € pour les 30 places en MAS.

Le prestataire veillera à ce qu'il n'y ait pas une surcompensation financière entre le prix proposé et la mission de service public.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

8. Délai de mise en œuvre du projet

Conformément à la réglementation en vigueur et par suite de la notification de l'autorisation, le projet devra être mis en œuvre dans la limite des délais réglementaires.

Cependant, le candidat est tenu de proposer des modalités transitoires de démarrage de ces activités selon un phasage prévisionnel d'ouverture de la plateforme idéalement au cours du 1^{er} trimestre 2026, au moins pour les dispositifs de prise en charge des personnes souffrants de polyhandicap existants et selon des modalités adaptés. L'ouverture définitive de la structure viendra se substituer à ces modalités exceptionnelles et temporaires.

9. Modalités d'évaluation et de mise en œuvre du droit des usagers

Le projet devra présenter les garanties de l'effectivité des droits des usagers, notamment à travers la mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement.

Les modalités de pilotage et d'amélioration continue de la qualité devront être précisées notamment les modalités d'évaluation de la qualité de service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le promoteur devra renseigner les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche, ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

VI. IDENTITÉ DU GESTIONNAIRE : STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Les documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis avec le dossier : exemplaire des statuts pour personne morale de droit privé.

La position et le savoir-faire dans le domaine médico-social doivent être précisés : éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et/ou médico-social ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit fournir un dossier financier comportant :

- Les comptes annuels consolidés ;
- Le programme d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- Le bilan financier de son établissement ou service ;
- Le plan de financement de l'opération dont l'autorisation est sollicitée ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessous ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de la plateforme pour les 3 premières années de fonctionnement.

a) Pilotage interne et évaluation

Le mode de fonctionnement de la plateforme ainsi que les modalités d'évaluations envisagées doivent être explicités.

b) L'inclusion en milieu ordinaire

Le présent appel à projet valorise la dotation en nombre de places. Toutefois, les acteurs sont invités à passer d'une logique de place à une logique de parcours, structurée autour de la personne en situation de handicap. Cette logique doit permettre de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire en vertu du principe de subsidiarité.

Le candidat devra indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour permettre de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des bénéficiaires pris en charge.

c) La réponse accompagnée pour tous

La mise en place de la réponse accompagnée pour tous doit permettre de mieux connaître la population concernée et de lui apporter une réponse. Cette réponse doit s'inscrire dans une logique de coordination des politiques publiques entre Conseil Départemental, la Caisse de la Sécurité Sociale de Mayotte, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) et ARS, notamment.

Le candidat devra indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour participer à la fluidité de la mise en place du parcours de prise en charge, avec un dispositif structuré de repérage, de diagnostic et de prise en charge précoce des enfants en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire concerné.

d) La mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation

La mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap en établissements ou services médico-sociaux doit permettre de :

- Favoriser la remontée et l'agrégation de données homogènes à un niveau régional au niveau national ;
- Faciliter les parcours des personnes en situation de handicap et permettre aux MDPH de mieux connaître l'offre disponible ;
- Mieux connaître et réguler l'offre médico-sociale pour les conseils départementaux et les ARS ;
- Proposer un outil interface pouvant interagir avec le système d'information de chaque MDPH ;
- Informer les MDPH des suites données à leurs décisions.

Le candidat devra indiquer les dispositions qu'il entend mettre en place pour faciliter la mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap.

VII. RESSOURCES HUMAINES

Le gestionnaire s'engage à mobiliser une équipe pluridisciplinaire d'accompagnement avec notamment au moins un Assistant aux Projets et Parcours de Vie (APPV), un corps médical et paramédical.

L'APPV est le référent unique de parcours pour chaque bénéficiaire. Il est garant de l'accompagnement renforcé du bénéficiaire tout au long de son parcours. Il met en place les étapes de bilans intermédiaire et final. Une fiche de liaison doit être transmise à chaque étape du parcours du bénéficiaire.

La réponse du candidat devra décrire la montée en charge du dispositif (recrutement des personnels, prise en charge des patients, budget) en fonction des financements annuels prévus et les propositions de mise en œuvre (date d'ouverture envisagée). Le gestionnaire doit être en mesure de respecter les obligations légales relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public. Il garantit la mise en place des conditions permettant le bon déroulement de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le candidat devra décrire les éventuelles interventions des professionnels de santé libéraux. Les professionnels seront à mobiliser selon le profil et les besoins des personnes prises en charge par la plateforme. Ils devront être formés aux modalités d'accompagnement et de prise en charge adaptées aux enfants en situation de handicap sensoriel, autistes ou souffrants de TND.

a) Prestations liées à l'EEAP

La composition des équipes et les effectifs par type de qualification sont définis dans l'article D.312-88 du CASF. Le rôle de chacun des professionnels sera explicité. L'équipe pluridisciplinaire sera répartie selon les pôles suivant :

Soins : médecin, infirmiers, aide médico-psychologique, aides-soignants ;

- **Administratif et logistique** : directeur du service et cadre socio-éducatif, agent d'entretien, secrétaire-comptable ;

➤ **Paramédical** :

Les professionnels seront à mobiliser selon le profil et les besoins des personnes prises en charge par la plateforme, comme par exemple, ergothérapeute, psychiatre, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, psychologue. L'EEAP doit disposer d'un médecin de la médecine physique et de rééducation

fonctionnelle, ou d'un pédiatre qui exerce les missions décrites par l'article D.312-89 du CASF.

Le candidat devra détailler le nombre de postes équivalent temps plein par professionnel, en précisant les postes à temps plein et les postes à temps partiel. Il devra décrire les éventuelles interventions des professionnels de santé libéraux. Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention, etc.).

Les professionnels devront être formés aux modalités d'accompagnement et de prise en charge adaptées des enfants et adolescents en situation de polyhandicap.

b) Prestations liées à la MAS

La composition des équipes et les effectifs par type de qualification sont définis dans l'article D.344-5-13 du CASF. Les qualifications des personnel et intervenant extérieurs du MAS devront être conformes aux articles D.344-5-14 à D.344-5-16 du CASF.

L'équipe sera répartie selon les pôles suivant :

- **Soins** : équipes médicales, paramédicale, psychologique, rééducation et réadaptation ;
- **Administratif et logistique** : directeur du service et cadre socio-éducatif, agent d'entretien, secrétaire-comptable ;
- **Paramédical** :

Les professionnels seront à mobiliser selon le profil et les besoins des personnes prises en charge par l'établissement, comme par exemple, ergothérapeute ; kinésithérapeute ; orthophoniste.

La MAS doit disposer d'un directeur de l'établissement ou du service qui exerce les missions décrites par l'article D.344-5-10 du CASF. Les professionnels devront être formés aux modalités d'accompagnement et de prise en charge adaptées aux adultes en situation de handicap.

c) Plateforme dédiée au polyhandicap

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet, le candidat devra transmettre :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- La description des postes ;
- Un organigramme de la structure ;
- Le plan de formation sur 5 ans ;
- La convention collective ou le statut dont relèvera ce personnel ;
- Les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- Les frais de siège impactant le budget de la plateforme, s'ils existent.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention, etc.).

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée et notamment la coordination avec les autres services intervenant dans le secteur sanitaire et médico-social et la coordination avec les professionnels de santé du territoire, en cas de besoin.

Les professionnels devront être formés aux modalités d'accompagnement et de prise en charge adaptées aux enfants, adolescents et adultes en situation de polyhandicap.

Fait à Kawéni, le 29 août 2025

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé de
Mayotte


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Générale Adjointe "Médicale"
Dr. l'Agence Régionale de Santé de Mayotte


Sandrine NOAH

